

LA CHAÎNE DU DON À LA GREFFE



Mort cérébrale
Décision d'arrêt thérapeutique
ou impasse thérapeutique



Entretien avec la famille
sur la volonté du défunt
concernant le don
d'organes : oui/non



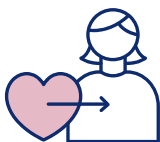
En l'absence d'opposition,
des prélèvements biologiques
et des examens d'imagerie
sont réalisés

→ Compatibilité et qualité
des organes



Prélèvement réalisé
en salle d'opération
par des chirurgiens

Transport des organes vers
les différents lieux de greffe.
Le respect du corps
est la priorité !



Transplantation des organes
chez les receveurs

Une autre vie va pouvoir
continuer grâce à la greffe !

QUELS ORGANES ET TISSUS GREFFE-T-ON ?

Les organes

**Reins, foie, cœur, poumons,
pancréas, parties d'intestin...**

→ pour la transplantation,
la fabrication de médicaments
ou la recherche



Les tissus

**Cornées, peau, os, tendons,
vaisseaux, valves...**

→ pour la transplantation,
la fabrication de médicaments
ou la recherche



ENVIE DE PLUS D'INFOS ?



DON D'ORGANES Tous concernés

Information à l'attention
des patients et de leur famille



17 OCTOBRE
Journée mondiale
du don d'organes
et de tissus



LA GREFFE D'ORGANES SAUVE DES VIES

La greffe d'organes est un acte chirurgical. Elle est envisagée quand le dernier traitement possible est le remplacement du ou des organes défaillants par un organe sain, appelé greffon.

+ de 90% des greffons
viennent de donneurs décédés

1 seul donneur permet souvent de greffer plusieurs malades

Le don ne sera envisagé qu'en cas de mort cérébrale ou d'échec des traitements mis en place par l'équipe médicale et que sera actée :

- la mort cérébrale
- la décision d'un arrêt thérapeutique

Les prélèvements d'organes et/ou de tissus ne peuvent se faire qu'après la constatation du décès par 3 médecins indépendants de l'équipe de transplantation.

Peu importe l'âge, toute personne décédée en milieu hospitalier est considérée comme un donneur potentiel. C'est la qualité des organes et/ou des tissus qui orientera le prélèvement.

Si ma vie s'arrête, une autre continue...

Que dit la loi ?

Les 3 grands principes :

« **Consentement présumé** »
= **Qui ne dit mot, consent !**

Nous sommes tous donneurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus.

Vous avez fait votre choix ?

Faites-le connaître :

- via <https://www.masante.belgique.be>
- auprès de votre commune
- chez votre médecin traitant
- en informant vos proches

Gratuité

C'est un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit.

L'anonymat

Le nom du donneur ne peut être communiqué au receveur et réciproquement. La famille peut être informée des organes/tissus prélevés, ainsi que du résultat des greffes.

**Toute position est respectable
et respectée par les équipes médicales,
encore faut-il qu'elle soit connue.**